

Date arrivée DEA : 09/12/2024	Commune : Lisses	n° PC 91 340 2 400 016
Instructeur : C.FARAGONI c.faragoni@grandparissud.fr	Nom Pétitionnaire : SYLVABOT	Avis n°1
	thibaut.millet@neo.farm	Date de dépôt : 05/12/2024

Objet : construction de serres pour exploitation maraichère BIO

Adresse : rue de Corbeil 91090 LISSES

Impossibilité d'émettre un avis technique au regard des documents fournis

- ☐ Avis Défavorable pour non-respect du règlement de service
☒ Avis Favorable avec réserves
☐ Avis Favorable

ERREUR Nombre de case cochée

GENERALITES

Le règlement du service de l'eau potable stipule les modalités administratives, techniques et financières de résiliation, de transfert et de raccordement au réseau d'eau potable (règlement de service téléchargeable sur le lien www.eau.grandparissud.fr). Le dimensionnement, les travaux, et l'entretien des canalisations et ouvrages dans le domaine privé sont sous la responsabilité exclusive du pétitionnaire ainsi que les coûts de ces travaux.

Une demande de raccordement au réseau d'eau potable devra être effectuée auprès d'Eau de Grand Paris Sud, par téléphone (0800 328 800), courrier postal ou électronique (eau@grandparissud.fr). Le demandeur communiquera, à l'appui de sa demande de raccordement, les renseignements nécessaires à la détermination de ses besoins et des usages de l'eau. Un regard de comptage doit être situé dans la mesure du possible en domaine public, en limite de propriété privée. Dans le cas contraire et si le site est clôturé, l'accès permanent au compteur par l'extérieur devra être garanti.

Les coûts des travaux de création et/ou suppression de canalisations, branchements, accessoires, ainsi que la défense incendie seront à la charge du demandeur, sur la base d'un devis établi par le service de l'eau.

La parcelle est desservie par le réseau d'eau potable, géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, situé : Ferme de beaurepaire 91090 LISSES

DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

- ☐ Note explicative indiquant les besoins en eau pour le projet concerné (surface totale du terrain, nombre d'habitants, de logements, de pièces, ainsi que leurs affectations...).
☐ Note explicative indiquant la localisation du ou des raccordements au réseau public d'eau potable.
☐ Plan indiquant l'emplacement du réseau public d'eau potable, branchement(s), et regard(s) de comptage.
☐ Plan et note explicative concernant une extension du réseau d'eau potable à mettre en place. Plan et note explicative concernant une extension du réseau d'eau potable à mettre en place.
☐ Convention de servitude de passage de canalisations publiques en domaine privé.
☐ Autre(s) :

AVIS DEFAVORABLE

- ☐ Emplacement du réseau public d'eau potable erroné ou incomplet.
- ☐ Emplacement du ou des branchements d'eau potable non réalisable.
- ☐ Emplacement du ou des regards de comptage d'eau potable non réalisable.
- ☐ Non-respect de la création de branchement(s) et regard(s) de comptage individuel(s) pour chaque parcelle.
- ☐ Non-respect de l'emplacement du regard de comptage sur domaine public en limite de propriété.
- ☐ Non-respect de la zone d'inconstructibilité au droit du réseau public d'eau potable en domaine privé ayant fait l'objet d'une servitude.
- ☐ Construction à l'aplomb ou à proximité immédiate du réseau public d'eau potable.
- ☐ Autre(s) :

RESERVES

- ☒ **Extension/réaménagement/redimensionnement** : Si les besoins en eau du projet nécessitent un renforcement de l'existant, le pétitionnaire devra en faire la demande auprès d'Eau de Grand Paris Sud à ses frais.
- ☒ **Division foncière** : Chaque parcelle devra disposer d'un branchement et regard de comptage individuel. Le regard de comptage devra se situer sous le domaine public en limite de propriété. Il devra être accessible en permanence.
- ☒ **Parcelle enclavée** : La parcelle pourra être raccordée sous réserve que le propriétaire dispose d'une servitude de passage pour accéder au réseau public d'eau potable.
- ☒ **Démolition** : Dans le cas où un compteur d'eau potable serait présent dans une construction à démolir, le demandeur contactera Eau de Grand Paris Sud, afin que le compteur existant soit déposé ou déplacé en limite de propriété publique.
- ☒ **Défense incendie** : Le pétitionnaire prendra contact auprès des services du SDIS afin d'évaluer les risques incendies liés aux aménagements. Celui-ci devra respecter les prescriptions prévues par l'avis technique, et mettre en place, si nécessaire, un système de lutte contre les incendies suffisamment dimensionné.
- ☒ **Passage de canalisations publiques en domaine privé** : Le demandeur devra contacter Eau de Grand Paris Sud afin d'établir une convention de servitude, suite au traçage et piquetage des conduites. Les canalisations seront à identifier dans le projet et inscrites en dehors de la zone non aedificandi. Les canalisations ne devront subir aucune détérioration. Le pétitionnaire devra conserver les ouvrages existants et permettre leur accès pour effectuer l'exploitation et l'entretien.
- ☒ **Le regard de comptage** devra se situer sous le domaine public en limite de propriété et être accessible en permanence. En cas d'impossibilité technique, le regard devra se trouver sous le domaine privé au plus près du domaine public et être accessible en permanence. Le regard de comptage devra être protégé contre le gel.
- ☒ **Autre(s)** : Pendant la durée des travaux, toutes les précautions nécessaires à la protection du réseau d'eau potable situé dans le périmètre des travaux (accessoires, émergents, PEI, branchements) existant devront être prises.

 Instructeur
C.FARAGONI

 Directrice du Cycle de l'Eau et des Régies
N.BERNARD

 Directeur technique
E. FRANÇOIS

Le : 16/01/2025

Le

Le

PC 091 340 24 00016 - SYLVABOT



